



Centrales Villageoises BEEWATT

Société par actions simplifiée à capital variable, au capital de 70 200 €

Siège social : 6 Place du Château 38690 Le Grand Lemps

N° SIREN 851 616 144 RCS Vienne

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-trois,

Le 15 juin,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société SAS CV BEEWATT, société par actions simplifiée à capital variable, au capital de 76 900 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans la salle des fêtes de Colombe, sur convocation faite par le conseil de gestion.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents en entrant en séance. Cette feuille est jointe en annexe. 76 actionnaires sont présents ou représentés sur un total de 119 actionnaires et représentent 76 voix. 41 personnes sont présentes et 35 sont représentées.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel FORGUE, président.

Les secrétaires de séance sont Arnaud JEULIN et Aline MICHEL DIT LABOELLE.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le conseil de gestion,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Modification des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Candidature au conseil de gestion

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le projet de modification des statuts
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

SAS à capital variable Centrales Villageoises BEEWATT – Siège social 6 Place du château 38 690 Le Grand-Lemps – Courriel : beewatt@centralesvillageoises.fr

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION : affectation du résultat

L'Assemblée Générale approuve la proposition du président et décide de répartir ainsi qu'il suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 11 096 € :

° 2 161 € à l'apurement des pertes antérieures inscrites au compte report à nouveaux

° 7 690 € à la réserve légale, permettant d'atteindre le montant maximum de cette réserve soit 10 % du capital social au 31 décembre 2023

° le reliquat de 1 245 € à la réserve statutaire.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Michel FORGUE
Président



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION : Montant du capital social variable

L'assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 69 600 € au 31 décembre 2022 et à 76 900 € au 31 décembre 2023. En conséquence, il s'est accru de 7 300 € au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION : Modification des statuts

Le Conseil de Gestion propose de modifier les statuts principalement pour intégrer la possibilité d'être Personne Morale Organisatrice dans une opération d'autoconsommation collective.

D'autres modifications sont proposées :

- ajout à l'objet social de clauses permettant l'action de Beewatt comme acteur de l'éducation populaire dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et l'élargissement du champ de compétence géographique de Beewatt.
- plusieurs précisions juridiques.
- introduction d'un quorum de 50 % des membres du conseil de gestion pour la validité des délibérations du conseil de gestion.

Sur proposition du conseil de gestion, l'assemblée générale approuve la modification des statuts intégrant la possibilité pour BEEWATT d'être Personne morale organisatrice pour des opérations d'auto-consommation collective et diverses autres modifications dont lecture a été faite lors de l'assemblée générale du 15 juin 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Election d'un membre du Conseil de Gestion

Suivant l'article 19 des statuts le conseil de gestion est composé de six à quinze membres choisis parmi les associés. Le mandat des membres du Conseil de gestion est de 3 ans, renouvelable.

Actuellement le conseil est composé de 11 membres élus en 2022 jusqu'en 2025 et de deux membres élus en 2023 jusqu'en 2026.

Madame Sanfilippo qui représentait la collectivité de Bièvre Est est démissionnaire . Bièvre Est propose M.Antoine REBOUL comme candidat.

Antoine REBOUL est élu à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

LE PRÉSIDENT

M. Michel FORGUE



Annexes

Feuille de présence des actionnaires
Pouvoirs de représentation